



DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

p.o.411.711

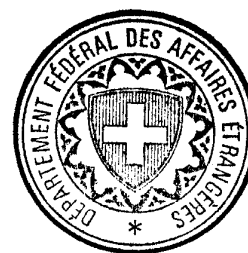
Notification
aux Gouvernements des Etats membres de la
Commission internationale de l'état civil

Convention relative à la délivrance de certains
extraits d'actes de l'état civil destinés
à l'étranger
Adhésion de la Slovénie

Le 1er décembre 1992, le Ministère des affaires étrangères de la République de Slovénie a déposé auprès du Département fédéral des affaires étrangères un instrument daté du 25 novembre 1992, par lequel la République de Slovénie adhère à la Convention relative à la délivrance de certains extraits d'actes de l'état civil destinés à l'étranger, conclue à Paris le 27 septembre 1956.

Conformément à l'article 11 de la Convention, celle-ci est entrée en vigueur pour la République de Slovénie le trentième jour suivant la date du dépôt de l'instrument, soit le 31 décembre 1992.

La présente notification est adressée aux Gouvernements des Etats membres de la Commission internationale de l'état civil et à son secrétaire général par le Gouvernement de la Confédération suisse, en sa qualité de dépositaire de la Convention.



Berne, le 26 janvier 1993